



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-seizième session

**Coopération internationale pour l'accès à la justice des personnes
rescapées de violences sexuelles**

**Lettre datée du 15 juillet 2021, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Sierra Leone
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Gouvernement sierra-léonais et conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-seizième session de l'Assemblée d'une question supplémentaire intitulée « Coopération internationale pour l'accès à la justice des personnes rescapées de violences sexuelles ».

Je demande également, toujours suivant le Règlement intérieur de l'Assemblée, que cette question supplémentaire soit renvoyée devant la plénière.

Vous trouverez, joint à la présente lettre, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée, le mémoire explicatif accompagnant la requête présentée par mon gouvernement (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Sierra Leone
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Alie **Kabba**



Annexe

Mémoire explicatif

1. Les violences sexuelles sont un problème universel qui exige une prise de conscience au niveau international. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, 35 % des femmes du monde entier, soit 1,3 milliard de personnes, ont subi des violences de ce type ; pourtant, l'Assemblée générale n'a jamais adopté de résolution portant uniquement sur les droits des personnes rescapées. Partout dans le monde, des voix s'élèvent pour réclamer considération et justice pour les personnes rescapées qui se voient privées de leurs droits fondamentaux et d'accès à l'information et à la justice. La justice ne devrait pas dépendre de considérations géographiques. Chacune et chacun, indépendamment de son genre, son âge, sa nationalité ou sa citoyenneté, doit pouvoir bénéficier d'une protection de base contre les agressions sexuelles et d'un accès à la justice.
2. Des personnes rescapées de toutes les régions du monde demandent depuis des années que les Nations Unies adoptent une résolution centrée spécifiquement sur les violences sexuelles. Depuis trois ans, en particulier, grâce à l'élan donné par le mouvement #MeToo, ces violences sont devenues un sujet de débat public à l'échelle mondiale. Et pourtant l'on constate un manque d'initiative à cet égard, en particulier à l'ONU.
3. La violence sexuelle doit être considérée comme un problème à part entière et non comme une question corollaire, comme c'est le cas actuellement à l'ONU. Les crimes liés à la violence sexuelle n'épargnent aucune région du monde et compromettent la survie, les moyens d'existence et la dignité de plus de 1,3 milliard de personnes de tous genres, dans tous les pays. Les victimes méritent d'être rétablies dans leurs droits et leur dignité et de bénéficier de mesures de soutien. À l'heure qu'il est, l'Organisation manque à ses devoirs envers les personnes rescapées.
4. Bien que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ait déjà fait beaucoup, l'ONU peut en faire encore davantage en tissant des liens étroits entre l'action menée à l'appui des personnes rescapées de violences sexuelles en période de conflit comme en temps de paix.
5. Comme cela a été le cas en ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains et, sur un sujet plus directement lié encore, les questions liées aux violences de genre, dont les mutilations génitales féminines, la violence domestique et le harcèlement sexuel, l'existence d'un point de l'ordre du jour distinct sur l'accès à la justice des personnes rescapées de violences sexuelles peut accélérer les efforts que font les États Membres en vue de renforcer leurs capacités nationales, notamment leur système judiciaire et le cadre juridique applicable, et ainsi de protéger et d'accompagner les personnes rescapées vivant sur leur territoire.
6. Le Gouvernement sierra-léonais demande à l'Assemblée générale d'envisager de créer un point de l'ordre du jour distinct portant sur les violences sexuelles. Ce faisant, elle donnerait toute la mesure de la gravité de ce crime, en dénoncerait spécifiquement le caractère abominable et redonnerait du cœur aux victimes leur reconnaissant la dignité et en leur rendant la justice qu'elles méritent. Il existe d'ores et déjà, sur la question des violences sexuelles, des termes de consensus agréés par tous les États Membres de l'Organisation. L'inscription d'un point distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale rappellerait constamment aux États Membres qu'il importe d'en faire davantage à l'appui des droits des personnes rescapées.